

ASSOCIATION QUÉBEC SNOWBOARD - MISE À JOUR 1ER SEPTEMBRE 2021

PLAN DE RELANCE

AUTOMNE 2021





TABLES DES MATIÈRES

PLAN DE RELANCE -AQS

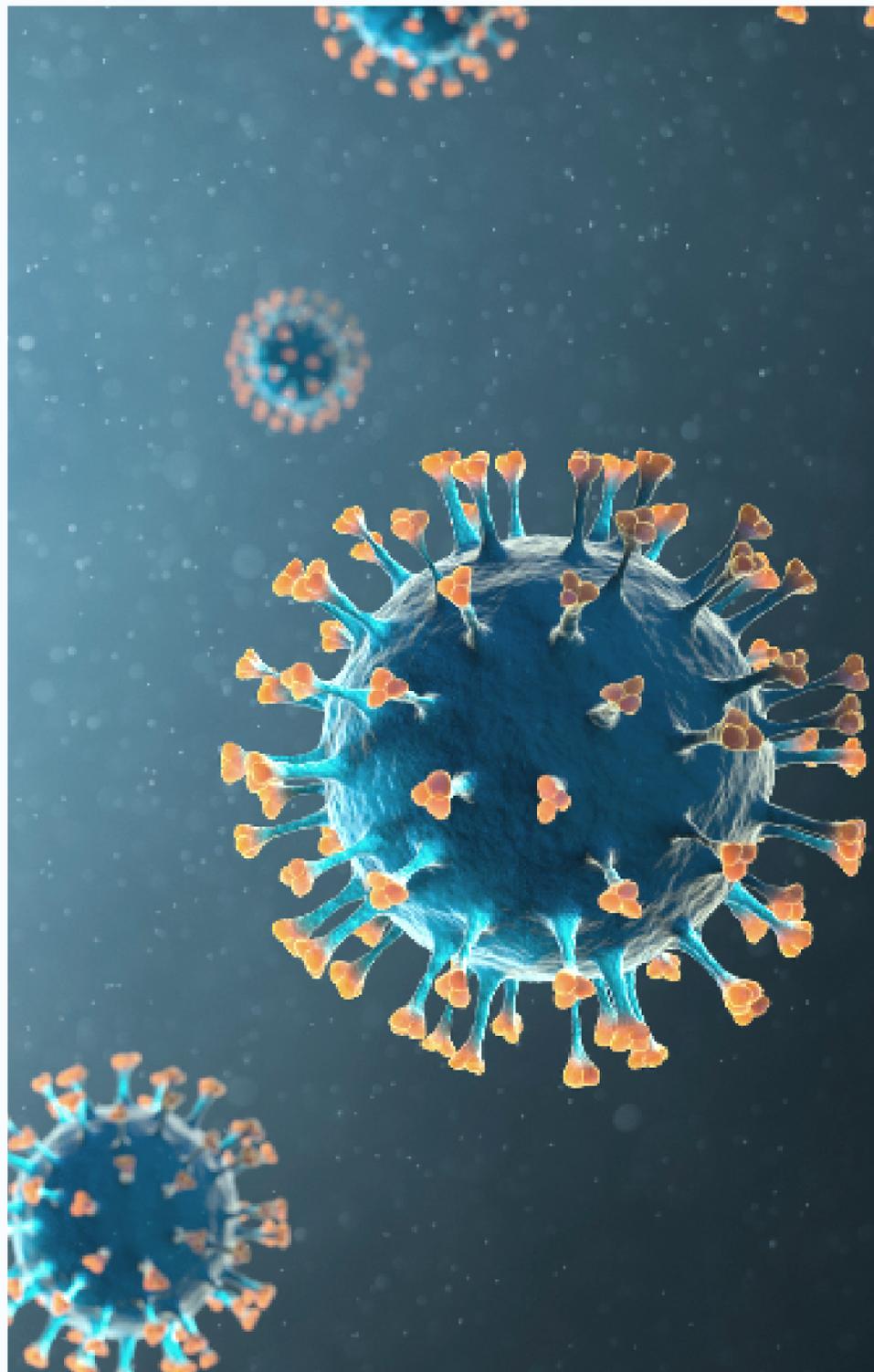
- 01- Introduction
- 02- Qu'est ce que la COVID-19?
- 03- Principaux symptômes
- 04- Mesures d'hygiène et de prévention
- 05- Situation actuelle
- 06- Mesures et paliers d'alerte
- 08- Mesures et passeport vaccinal
- 10- Préparation physique et entraînements sur neige hors province et pays
- 11- Phase à venir
- 12- Quoi faire en cas de symptômes?
- 13- Protocole en cas d'éclosion
- 14- Protocole en cas d'accident / blessure
- 15- Assurances
- 16 -Obligations légales
- 17- Ressources

INTRODUCTION

LA PRATIQUE DU SPORT SÉCURITAIRE, C'EST LA RESPONSABILITÉ DE TOUS!

L'Association Québec Snowboard présente le plan de relance de snowboard Automne 2021 dans un contexte de pandémie. La COVID-19 a des impacts majeurs partout dans le monde et dans toutes les sphères de notre vie. Le sport n'en fait pas exception. Bien que le snowboard soit un sport d'hiver, plusieurs athlètes profitent de la saison morte pour s'entraîner et participer à des camps à l'extérieur du pays. Cet outil a pour but d'aider les clubs, les entraîneurs et les athlètes à continuer de pratiquer leur sport en toute sécurité, tout en respectant les directives émises par la santé publique.

QU'EST CE QUE LA COVID-19?



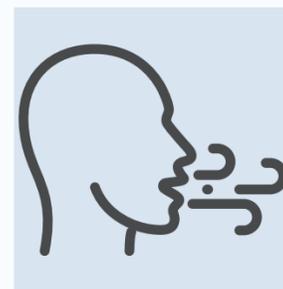
En décembre 2019, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a été alertée de plusieurs cas de pneumonies à Wuhan, en Chine. Le virus responsable de la maladie ne correspondait à aucun autre virus connu. Le 7 janvier 2020, la Chine a confirmé avoir détecté un nouveau virus de la famille des coronavirus responsable de cette nouvelle maladie nommée la COVID-19.

Certains virus de la famille des coronavirus causent des maladies chez les animaux et d'autres, chez les humains. Les coronavirus qui causent des maladies chez les humains peuvent se transmettre par contact étroit de personne à personne.

Le 11 mars 2020, l'OMS a officiellement déclaré le statut de pandémie pour la COVID-19.

PRINCIPAUX SYMPTÔMES

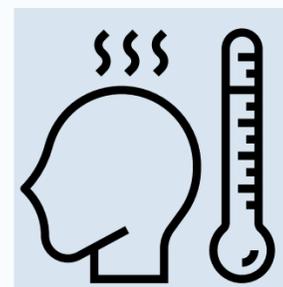
COVID-19



Difficulté à respirer



Toux

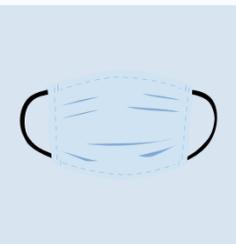


Fièvre



Fatigue importante

MESURES D'HYGIÈNES ET DE PRÉVENTION



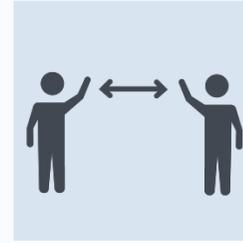
Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs (pour toutes les personnes âgées de 10 ans et plus)



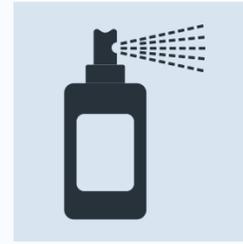
Se laver les mains souvent avec du savon ou gel (20 secondes)



Eternuer et tousser dans votre coude



Respecter la distanciation physique en vigueur dans le lieu visité



Désinfecter les équipements utilisés (air bag, trampoline, cônes, échelles d'agilité, élastiques, poids, altères etc.)



Avoir une station sanitaire sur le lieu de l'activité



Interdiction de partager du matériel comme les bouteilles d'eau



Respecter le nombre de personnes autorisées selon la région

SITUATION ACTUELLE

1ER SEPTEMBRE 2021

Les activités d'entraînement pré-saison sont permises en respectant les mesures sanitaires en vigueur et le nombre de personnes autorisées par plateau d'entraînement. Le passeport vaccinal s'ajoute aux mesures déjà en place dans certaines lieux pour les personnes de 13 ans et plus.

Pour en savoir plus sur [les lieux et activités exigeant le passeport vaccinal](#)

Pour en savoir plus sur le [fonctionnement du passeport vaccinal](#)

Pour en savoir plus sur les [Programmes sport-études et concentrations](#)

À noter que nous ne pouvons prévoir la date des prochaines annonces gouvernementales. Nous vous tiendrons informés via nos plateformes de communication tel que nos réseaux sociaux et la page COVID-19 de notre site internet

MESURES ET PALIERS D'ALERTE (1ER AOÛT)

Dernière mise à jour
26 juillet 2021

LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Mesures en vigueur

ZONE VERTE	
POPULATION GÉNÉRALE	EXTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none">Les activités nécessitant des contacts prolongés sont permises (ex.: sport nautique, sport de combat, danse); en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contactsMaximum: groupe de 50 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)Ligues¹, tournois et compétitions² permisDans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur augmente à 100, par plateau sportif, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout)
	> À partir du 1^{er} août
	<ul style="list-style-type: none">Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur augmente à 500, par plateau sportif, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout)
	Festival et événements <ul style="list-style-type: none">Possibilité de tenir des événements publics extérieurs³ sportifs et récréatifs (incluant les tournois² et les compétitions), accueillant des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans place assignée ou sur des sites constitués d'installations temporaires où les spectateurs circulent le long d'un parcours ou d'un circuit. Les organisateurs de ces événements doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements
POPULATION GÉNÉRALE	INTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none">Les activités nécessitant des contacts prolongés sont permises (ex.: sport nautique, sport de combat, danse); en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contactsMaximum: groupe de 25 participants⁴ (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms et lieux utilisés pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes)Ligues¹, tournois et compétitions permis (incluant les sports de combat)Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur augmente à 50, par plateau sportif, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout)
	> À partir du 1^{er} août
	<ul style="list-style-type: none">Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés augmente à 250, par plateau sportif, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout)
	Pour les salles d'entraînement <ul style="list-style-type: none">Distance minimale de deux mètres en tout temps entre toute personne, sauf pour les occupants d'une même résidence privée ou lors de la prestation d'un service ou d'un soutienPort du couvre-visage/masque obligatoire en tout temps sauf lors de la pratique d'une activité physiquePort du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidenceRegistre des clients obligatoire
POPULATION GÉNÉRALE	PORT DU COUVRE-VISAGE
	<ul style="list-style-type: none">Les mesures usuelles relatives au port du couvre-visage à l'intérieur des lieux publics doivent continuer d'être appliquées: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/masque-ou-couvre-visage-covid-19/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-covid-19
	GESTION DES INSTALLATIONS
	Capacité d'accueil <ul style="list-style-type: none">Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique
	Vestiaires <ul style="list-style-type: none">Vestiaires et installations sanitaires ouverts dans le respect de la distanciation physique et à la condition qu'un nettoyage régulier soit effectué
Équipements <ul style="list-style-type: none">Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée	

MESURES ET PALIERS D'ALERTE (1ER AOÛT)

ZONE VERTE	
FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none">Formations pour les sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage)Formations pour les intervenants (animateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées
ACCOMPAGNATEUR	<ul style="list-style-type: none">Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex.: le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permisUne personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST

¹ Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive, d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Pour le nombre de spectateurs qui peut assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex.: parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif ou une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et les accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.).

² Pour la tenue de tournois et de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex.: parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 2000 spectateurs assis et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement des spectateurs et des participants après chaque partie, afin que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif ou si on peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif de même que le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et de loisir (ex.: lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).

³ Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public et pour laquelle le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public. Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc. Les activités d'envergure nationale et internationale sont également considérées comme des événements. Pour les événements d'envergure internationale, tant que la Loi sur la mise en quarantaine est en vigueur, les organisateurs doivent soumettre un dossier à l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) trois mois avant la tenue de l'événement. Pour déposer leur dossier, ils doivent obtenir des lettres d'appui des instances suivantes: la Direction générale de santé publique du Québec, la direction régionale de santé publique et la ministre déléguée au sport. <https://www.canada.ca/fr/services/culture/sport/autorisation-voyage-international-unisport.html>

⁴ La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'activités offertes par une association ou club, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

RÉFÉRENCES

- Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport
- Questions et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air
- Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics
- Outil d'autoévaluation des symptômes
- Plan de déconfinement général
- Carte des paliers d'alerte
- Palier 1 - vigilance (zone verte)

Version anglaise
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete21-ANG.pdf>

21-098-09-19

MESURES ET PASSEPORT VACCINAL (1ER SEPT)

Dernière mise à jour
3 septembre 2021

LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Mesures en vigueur depuis le 1^{er} septembre

	ZONE VERTE
PASSEPORT VACCINAL	<ul style="list-style-type: none">Depuis le 1^{er} septembre, le passeport vaccinal COVID-19 permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19Le passeport vaccinal est exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus pour participer aux activités et accéder aux lieux visés (Informations sur la vaccination)Le passeport vaccinal s'ajoute aux mesures déjà en place
	<p>Pour les sports et activités physiques, le passeport vaccinal est requis pour :</p> <ul style="list-style-type: none">les participants à des activités physiques ou sportives pratiquées dans les lieux publics intérieursles participants à tous les sports d'équipe ou aux activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés organisés pratiqués à l'extérieurles élèves qui participent à un sport ou une activité physique visée par le passeport vaccinal en dehors des services éducatifs (ex. : parascolaire, parties et compétitions interécoles)les étudiants qui participent à une activité visée par le passeport vaccinal en dehors du programme de formation collégiale ou universitaireles participants à des événements et activités publics extérieurs de plus de 50 qui rencontrent les critères établis pour les festivals et événementsles spectateurs des événements amateurs qui rencontrent les critères établis pour les festivals et événements <p>Pour les sports et activités physiques, le passeport vaccinal est non requis pour :</p> <ul style="list-style-type: none">les participants à des sports d'équipe ou des activités physiques réalisés en pratique libre, incluant dans les installations extérieures publiques, mêmes s'ils impliquent des contacts fréquents ou prolongés (ex. : terrains de tennis à usage libre, patinoires)les élèves qui participent à des sports et activités physiques à l'intérieur des services éducatifs prévues (concentrations, programmes Sport études et Art-études (danse), cours d'éducation physique et à la santé)les sports et activités physiques inclus dans le cadre de la formation collégiale et universitaireles athlètes des sports professionnels et de haut niveau ayant un protocole approuvé par le MSSSles accompagnateurs*, entraîneurs, officiels, employés et bénévoles pour lesquels les règles de la CNESST s'appliquent
POPULATION GÉNÉRALE	<p>EXTÉRIEUR</p> <p>Les sports et activités physiques extérieurs peuvent se réaliser en respect des mesures liées au passeport vaccinal auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">Les activités nécessitant des contacts fréquents ou prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse, soccer). Il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contactsLes activités physiques ou sportives peuvent se tenir avec un maximum de 50 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles). Il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contactsDans le nombre maximal de personnes qui pratiquent un sport d'équipe, seuls les joueurs présents dans l'aire dédiée au jeu sont pris en compte. Les joueurs qui ne sont pas actifs sur la surface de jeu doivent être assis ou debout à un endroit désigné et respecter la distanciation physiqueLes ligues¹, tournois et compétitions² sont permisLe nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur est de 500 par plateau sportif, dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout) <p>Festival et événements</p> <ul style="list-style-type: none">Les événements publics extérieurs³ sportifs et récréatifs peuvent se tenir avec un maximum de 50 personnes (incluant les tournois et les compétitions²). Ces événements peuvent accueillir des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans place assignée ou sur des sites constitués d'installations temporaires où les spectateurs circulent le long d'un parcours ou d'un circuit. Pour les événements de plus de 50 personnes, les organisateurs doivent se référer aux critères établis pour les festivals et événements
	<p>INTÉRIEUR</p> <p>Les sports et activités physiques intérieurs peuvent se réaliser en respect des mesures liées au passeport vaccinal auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">Les activités nécessitant des contacts fréquents ou prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse, soccer). Il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contactsLes activités physiques ou sportives peuvent se tenir avec un maximum de 25 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles). Il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contactsDans le nombre maximal de personnes qui pratiquent un sport d'équipe, seuls les joueurs présents dans l'aire dédiée au jeu sont pris en compte. Les joueurs qui ne sont pas actifs sur la surface de jeu doivent être assis ou debout à un endroit désigné et respecter la distanciation physiqueInstallations ouvertes : toutesLes ligues¹, tournois et compétitions² sont permisLe nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur est de 250 par plateau sportif, dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout) <p>Festival et événements</p> <ul style="list-style-type: none">Les événements publics intérieurs sportifs amateurs dont les spectateurs dépassent 250 personnes assises doivent se référer aux critères établis pour les festivals et événements
	<p>Pour les salles d'entraînement (excluant les salles d'entraînement utilisées dans le cadre des services éducatifs)</p> <ul style="list-style-type: none">Distance minimale de deux mètres en tout temps entre toute personne, sauf pour les occupants d'une même résidence privée ou lors de la prestation d'un service ou d'un soutienPort du couvre-visage/masque obligatoire en tout temps sauf lors de la pratique d'une activité physiquePort du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidenceRegistre des clients obligatoire

MESURES ET PASSEPORT VACCINAL (1ER SEPT)

PORT DU COUVRE-VISAGE
Les mesures usuelles relatives au port du couvre-visage et du masque d'intervention doivent continuer d'être appliquées
GESTION DES INSTALLATIONS
Vérification du passeport vaccinal <ul style="list-style-type: none">À partir du 1^{er} septembre, l'organisateur de toute activité et l'exploitant de tout lieu visés par le passeport vaccinal doit s'assurer qu'une personne âgée de 13 ans ou plus est adéquatement protégée contre la COVID-19 Capacité d'accueil <ul style="list-style-type: none">Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique, et les limites permises selon le type d'activité et des critères établis pour les festivals et événements Vestiaires et installations sanitaires <ul style="list-style-type: none">Ouverts dans le respect de la distanciation physique, et de l'ensemble des mesures sanitaires requises, dont le nettoyage et la désinfection Équipements <ul style="list-style-type: none">Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée
FORMATIONS
<ul style="list-style-type: none">Formations pour les sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage)Formations pour les intervenants (animateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées
*ACCOMPAGNATEUR
<ul style="list-style-type: none">Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permisUne personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST

1 Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive, d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif et la nécessité de présenter le passeport vaccinal. Pour le nombre de spectateurs qui peut assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif ou une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et les accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.).

2 Pour la tenue de tournois et de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif et la nécessité de présenter le passeport vaccinal. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 2000 spectateurs assis et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement des spectateurs et des participants après chaque partie, afin que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif où il peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif de même que le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et de loisir (ex. : lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).

3 Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public et pour laquelle le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public. Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc.

4 La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'activités offertes par une association ou club, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

RÉFÉRENCES

- Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport
- Questions et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air
- Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics
- Outil d'autoévaluation des symptômes
- Carte des paliers d'alerte

Version anglaise
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete21-ANG.pdf>

21-098-03-24



CARTE DES PALIERS D'ALERTE PAR REGION



PRÉPARATION PHYSIQUE

- À l'heure actuelle, le passeport vaccinal est exigé dans les milieux publics intérieurs (salle d'entraînement)
- Voici le lien pour télécharger et installer l'application du passeport vaccinal [vaxicode](#)



ENTRAÎNEMENTS SUR NEIGE HORS PROVINCE / PAYS

- Pour l'organisation de camps sur neige, toujours compléter les demandes de sanction et documents requis
[protocole de retour au sport](#)
[processus de sanction des activités](#)
[Grille d'évaluation des risques](#)
- Prendre connaissance des mesures en vigueur dans la province ou le pays hôte



Les clubs auront mis en place un plan d'urgence adapté à la situation

PHASE À VENIR: Plan de relance hiver 2022

Cette phase comportera deux volets :

- 1- Retour à l'entraînement sur neige au Québec
- 2- La tenue d'événements

Des consignes seront émises par les autorités gouvernementales, par Canada Snowboard et Québec Snowboard tout en se conformant aux mesures émises par l'Association des Stations de Ski du Québec et ne se limitant pas aux consignes à suivre dans les stations de ski.

 Toujours faire une demande de sanction pour chaque activité/entraînement

QUOI FAIRE EN CAS DE SYMPTÔMES?

En cas de symptômes, compléter le questionnaire d'autoévaluation ou contacter la ligne d'information sur le coronavirus

Si vous répondez OUI à une des affirmations ci-dessous, restez à la maison.

SYMPTÔMES

- Je présente ou j'ai été en contact avec quelqu'un présentant des symptômes de la COVID-19
- Je réponds au questionnaire d'autoévaluation des symptômes
- Je suis les directives du centre de dépistage
- Je ne participe pas aux événements/entraînements et je demeure à la maison

CONTACT

- J'ai été en contact avec une personne déclarée positive à la COVID-19
- Je ne participe pas aux événements/entraînements, je vais me faire tester et je demeure à la maison

PROBLÈMES DE SANTE

- J'ai des problèmes de santé (maladie chronique ou autres) et selon les recommandations de mon médecin
- Je ne participe pas aux événements/entraînements et je reste à la maison

PROTOCOLE EN CAS D'ÉCLOSION

Si une personne présente des symptômes de la COVID-19, voici les étapes qui doivent être suivies:

- Garder son calme et ne pas alerter immédiatement les personnes sur place qui pourraient être infectées
- La personne doit être retirée du groupe d'entraînement et isolée dans un endroit prédéterminé.
- La personne possiblement infectée doit aller se faire tester ainsi que tous les autres membres du groupe
- L'activité en cours sera immédiatement suspendue
- Informer les autorités de la santé publique locale
- Si une autre personne développe des symptômes, la diriger vers un centre de test

L'entraînement pourra reprendre selon les directives et recommandations de la santé publique locale.

PROTOCOLE EN CAS D'ACCIDENT/BLESSURE

Mesures de prévention en cas d'accident ou blessure:

- Toujours s'assurer de sa propre sécurité et celle des autres
- Porter l'équipement de protection nécessaire (masque, gants, lunettes)
- Si possible, garder une distance de 2 mètres avec la personne blessée

Si une intervention à moins de 2 mètres est nécessaire:

- Limiter le nombre de personne dans la pièce/lieu
- Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou du gel
- Mettre des gants, un masque et lunette de protection
- Si possible, le blessé met un masque

Après l'intervention

- Nettoyer et désinfecter les surfaces et objets utilisés
- Vous lavez les mains
- Inscrire l'événement dans le registre d'accidents de votre club

 Pour le protocole complet, visitez la page mises à jour COVID-19 sur notre site internet

LES ASSURANCES

La police d'assurance de Canada Snowboard est en vigueur pour les activités sanctionnées et supervisées qui respectent les normes de la santé publique et les recommandations de chaque province/territoire. L'assurance responsabilité de Canada Snowboard est en vigueur du 1er juillet au 30 juin de chaque année. Afin d'être couvert par l'assurance responsabilité, les clubs/entraîneurs doivent:

1. Compléter l'évaluation des risques et outils d'atténuation afin de déterminer le risque global de propagation de la maladie
2. Suite aux résultats obtenus et si ceux-ci sont conformes, faire une demande de sanction auprès de Canada Snowboard
3. S'assurer que tous les athlètes, entraîneurs et clubs ont une carte de membre en vigueur pour la saison
4. Respecter les règles et consignes exigées par les autorités gouvernementales

Note: Ces documents sont disponibles sur [la page COVID-19](#) de notre site internet

OBLIGATIONS LEGALES

EMPLOYEUR:

- Assurer la sécurité et l'intégrité des employés
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir
- Mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques
- S'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les employés contre les risques de contamination.
- Informer sur les risques
- Assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés

EMPLOYÉS

- Chaque employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux
- Respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques.
- S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au comité de santé et de sécurité (s'il y en a un), à son supérieur ou à un représentant de l'employeur

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

TROUSSE D'OUTILS DE LA CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-loisir-sport-plein-air.aspx>

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

SPORT'AIDE

<https://sportaide.ca/besoin-daide/>

GOUVERNEMENT DU CANADA

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

FOIRES AUX QUESTIONS

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/#c58763>

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE

<https://www.inspq.qc.ca/>

RESSOURCES

QUELQUES LIENS
UTILÉS POUR RESTER
INFORMÉ SUR
L'ÉVOLUTION DE LA
SITUATION



2

REMERCIEMENTS

Merci à tous et à toutes de
respecter les mesures sanitaires
en vigueur. Travaillons en équipe
pour une reprise du sport en
toute sécurité !
